

APPEL A CANDIDATURES

L'emploi de directeur des technologies de l'information (grade AD14 ou AD15) à la direction générale des infrastructures de la Cour de justice de l'Union européenne sera prochainement vacant. Il sera pourvu à cet emploi par application de l'article 29, paragraphe 2, du statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

I. NATURE DES FONCTIONS

Placé sous l'autorité du directeur général des infrastructures, le titulaire de l'emploi est chargé de diriger la direction des technologies de l'information (ci-après la « DTI ») dont il anime et coordonne les activités.

Chargée de l'ensemble des services en relation avec les technologies de l'information de la Cour de justice de l'Union européenne (ci-après la « Cour »), la DTI joue un rôle central pour le bon fonctionnement et pour le développement du système d'information de la Cour. Elle contribue à la modernisation de la Cour, par la mise en œuvre d'une vision et d'une stratégie modernes et dynamiques concernant l'avenir de l'informatique que le directeur devra identifier et articuler en cohérence avec les priorités définies par la Cour en prenant compte les besoins spécifiques d'une institution judiciaire.

À cette fin, l'activité de la DTI comprend notamment : l'analyse, la conception, le développement, la mise en place et la maintenance des outils informatiques ; la définition, la mise en place et la gestion des infrastructures informatiques (réseau, téléphonie fixe et mobile, data centre, site de secours, ordinateurs, photocopieurs multifonction, etc.) ; le support aux utilisateurs, ainsi que la gestion technique et les installations multimédia des salles d'audience.

Dans ce contexte, le directeur de la DTI conseille les services et les instances compétentes de la Cour et propose à ces dernières la stratégie informatique à suivre à court, moyen et long terme, exprimée notamment dans le schéma directeur, contenant des plans de travail pluriannuels établis à la lumière de l'évolution souhaitée pour le système d'information et des priorités qui en résultent. À cet égard, il prépare des propositions et des rapports. Il assure également la planification budgétaire et la mise en œuvre des plans de travail.

Il encadre une équipe composée d'environ soixante-dix fonctionnaires répartis dans quatre unités administratives ainsi que les prestations des sociétés externes. Le budget annuel de la DTI pour l'équipement et les prestations externes s'élève à environ 18 millions d'euros.

En outre, il assure la conformité des systèmes informatiques aux réglementations en vigueur. En sa qualité d'ordonnateur subdélégué pour les dépenses en matière de technologies de l'information, il assure le respect de la réglementation financière notamment en matière de marchés publics.

Le directeur de la DTI est amené à représenter l'institution dans des organes et instances externes et en particulier aux comités interinstitutionnels dans le domaine de l'informatique.

II. PROFIL RECHERCHÉ

- capacité de diriger et motiver une équipe importante de professionnels compétents, spécialistes dans les domaines de l'informatique ; excellentes aptitudes en matière de gestion et capacité de diriger une entité administrative axée sur le service dans un environnement multiculturel ; capacité de comprendre les défis auxquels sont confrontées les grandes organisations dans la conception, le développement et l'évolution de systèmes d'information internes répondant aux exigences professionnelles ;
- expérience confirmée de la planification et de la gestion efficaces des ressources humaines et financières ;
- sens développé de la communication et des relations interpersonnelles, afin de créer et d'entretenir d'excellentes relations avec les cabinets, les greffes et les services de la Cour, ainsi que les autres institutions ;
- expérience pratique avérée en matière de planification et gestion de projets ;
- capacité d'élaborer une stratégie pour le développement de systèmes d'information et la fourniture de services au sein de la Cour qui tiennent compte des besoins, ressources et contraintes ;
- capacité de conseiller les cabinets, les greffes et les services de l'institution en matière informatique ;
- excellente capacité d'analyse, aptitude à identifier les points clés, à définir et à élaborer des objectifs stratégiques et à les traduire en propositions d'actions concrètes ;
- bonne connaissance des règles financières applicables aux institutions de l'Union ou bonne connaissance en matière de gestion de budgets et contrats importants.

III. CONDITIONS REQUISES

Les candidats doivent satisfaire aux conditions de nomination d'un fonctionnaire prévues par le statut des fonctionnaires de l'Union européenne. Pour cet emploi, ils doivent répondre aux conditions minimales qui suivent :

- avoir atteint un niveau d'enseignement correspondant à un cycle complet d'études universitaires sanctionnées par un diplôme ;
- avoir acquis une expérience professionnelle d'au moins dix années dans des domaines visés au point I. « Nature des fonctions » ;
- posséder une connaissance approfondie d'une langue officielle de l'Union européenne et une connaissance satisfaisante d'une autre langue officielle de l'Union européenne. Pour des raisons de service, une bonne connaissance de la langue anglaise est requise.

IV. RÉMUNÉRATION ET CONDITIONS D'EMPLOI

La rémunération et les conditions d'emploi sont celles prévues par le statut pour les fonctionnaires de grade AD 14 ou AD 15 de l'Union européenne. À titre indicatif, le traitement de base mensuel d'un fonctionnaire du grade AD 14, échelon 1, est de 13.642 euros et celui correspondant au grade AD 15, échelon 1, est de 15.435 euros. L'attention des candidats est attirée sur l'obligation imposée par le statut à tout nouveau membre du personnel d'accomplir avec succès une période probatoire de neuf mois.

V. DEPOT DES CANDIDATURES

Les candidats à cet emploi sont invités à adresser leur candidature par courrier électronique uniquement à l'adresse électronique DIR-DTI@curia.europa.eu, au plus tard le 09.12.2016. Les candidatures seront accompagnées d'un curriculum vitae détaillé et de tous autres documents utiles. Les candidats doivent également joindre à leur acte de candidature une lettre de motivation ainsi qu'un bref exposé (5 pages maximum) sur leur vision des activités et de la gestion de la direction visée par l'appel à candidatures.

Approuvé le 11.10.2016

Publié le 10.11.2016